

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ LUMINEUSE - (N° 888)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par

Mme Sabatini, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, M. Meurin, M. Villedieu et
Mme Alexandra Masson

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Encadrer l’affichage de la publicité numérique et lumineuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler qu’il ne convient pas d’interdire toute forme de publicité numérique et lumineuse dans l’espace public mais d’encadrer son déploiement.